



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 15/04/2024  
Reçu en préfecture le 15/04/2024  
Publié le 2024/15  
ID : 078-217805373-20240411-DM\_2024\_15TER-CC

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/15

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**VU** le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'entretien du matériel frigorifique, de remise en température et de laverie dans les bâtiments communaux de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines par une entreprise spécialisée

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer un contrat d'entretien du matériel frigorifique, de remise en température et de laverie avec la société SYCCAFF demeurant 8 allée des Haphleries – 78610 LE PER-RAY EN YVELINES, pour un montant de 2 859,00 € HT soit 3 430,80 € TTC par an. Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder 4 ans et ce à compter du 15 avril 2024.

#### **ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 11 avril 2024

**Le Maire**

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT  
Date de signature : 11/04/2024  
Qualité : Signataire Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication